

Objectif 5 Mettre en valeur les sites remarquables du coeur de parc

Objectif 5 Mettre en valeur les sites remarquables du cœur de parc

Les sites remarquables du coeur de parc sont le vallon du Lauzanier, le col de la Cayolle, le lac d'Allos, le col de la Bonette, Sestrière, le Boréon, la Madone de Fenestre, la Gordolasque, la Vallée des Merveilles et l'Authion. Ils commencent pour certains en dehors du coeur, qui en devient alors leur prolongement naturel. La plupart d'entre eux bénéficient en outre d'une inscription ou d'un classement au titre des sites (articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement).

Ces sites font l'objet d'un aménagement concerté avec les communes sur lesquels ils se trouvent ou à partir desquelles on peut s'y rendre. La maîtrise de la fréquentation ainsi que la qualité des équipements d'accueil du public, avec le cas échéant requalification et embellissement, sont recherchées, notamment par le recul des aires de stationnement plus loin du site.

Le cas échéant, une signalétique spécifique est mise en place pour mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel qu'ils abritent afin de sensibiliser le public à leur signification, leur importance et leur fragilité.

Ces sites comportent souvent des éléments bâtis : ceux-ci ont une vocation spécifique (religieuse, scientifique, touristique,...) qu'il convient de conserver en soignant la qualité de l'accueil, la maîtrise de la fréquentation et l'intégration au site, que ce soit par restauration d'éléments patrimoniaux ou en faisant appel à la création architecturale.

Action contractuelle 9 Expérimenter des démarches de gestion concertée de type « grand site »

L'établissement pilote des démarches pour reconquérir l'aspect naturel de ces sites ou protéger les monuments culturels qu'ils abritent, en concertation avec les acteurs locaux. Pour les sites accessibles en voiture, le recul des aires de stationnement des lieux visités est expérimenté en associant en amont l'ensemble des parties prenantes.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· impulse des démarches· met en place des lieux de concertation et de débats· apporte un appui technique.	<ul style="list-style-type: none">· participent pour les sites de leur territoire	Services de l'Etat, notamment architectes des bâtiments de France, réseau des grands sites de France, Pays, Département, Région
L'action contractuelle 9 s'applique aux sites paysagers et culturels remarquables du coeur repérés sur la carte des vocations.		

pages 40 et 41

Référence ID de l'article : #2027

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-07 12:20